



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025 à 19 h 30

à la Mairie

PRESENTS : Mmes GUERIN - CHANTOME - VARENTERGHEM - BELLEIL - THOMAZI - TRILLARD Mrs
GICQUEL - ROBERT - PLOTEAU - JULIENNE - BERTIN
EXCUSES- ABSENTS : Mrs MASSÉ, LEVEQUE, QUELENNEC - MMES BELLIER, ROBERT, LORAND, Mme
ROUSSEL

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Exprimés : 11

Date de convocation : 11 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 février 2025

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2025
- 2- Avenants au marché de construction de l'atelier municipal
- 3- Subventions communales 2025
- 4- Tarifs de l'ensemble polyvalent à compter du 1^{er} mars 2025
- 5- Finances M57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
- 6- Point sur les travaux : Changement de chaudière à l'Herbier des âges...
- 7- Détermination d'un prix de vente de la parcelle C 1906 lotissement rue des Etangs
- 8- Dispositif de vidéo-surveillance
- 9- Diagnostic du réseau eaux usées sur un tronçon de la RD 178
- 10- Avis à donner sur le circuit temporaire du projet de la Sablière du Grand Auverné
- 11- Questions diverses :
 - o Concertation pour la révision allégée du Plu de Joué sur Erdre
 - o Repas des aînés le mardi 25 février 2025
 - o Réunion avec les agriculteurs le vendredi 28 février 2025
 - o Programmation d'une commission « bâtiments »
 - o Diverses invitations

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2025 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2025 est approuvé.

POINT N° 2	Objet : AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 « TERRASSEMENT VRD » - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2024 approuvant l'avenant n° 1

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°1 « Terrassement, VRD », notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise SAUVAGER

Vu l'avenant n° 1 notifié le 15 novembre 2024 à l'entreprise SAUVAGER d'une variation de 2.82 %

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une plus-value :

– Fourniture et pose d'une plateforme complémentaire autour du bâtiment d'une superficie de 30 m2 pour plus d'aisance de circulation. Cette prestation a été omise dans le dossier initial par la Maître d'œuvre.

Considérant que l'avenant a une incidence financière de 1.13 % du montant du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de construction de l'atelier municipal
lot n° 1 : « Terrassement VRD » attribué à l'entreprise SAUVAGER

.Montant HT – Base	Avenant N° 1 variation +2.82 %	Avenant n° 2 variation +1.13 %	Nouveau Montant HT	Variation
123 662.88 €	3 486.25 €	1 397.40 €	128 546.53 €	3.95 %

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°2 au marché précité.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

**Objet : AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « CHARPENTE – COUVERTURE -
BARDAGE » - MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°3 « Charpente, Couverture, Bardage », notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise CONSTRUCTIONS MARTIN

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une moins-value :

– suppression du bardage double peau dans la partie non isolée prévu initialement au marché car devenu sans nécessité

Considérant que l'avenant a une incidence financière de – 0.85 % sur le marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier municipal
Lot n°3 « Charpente, Couverture, Bardage » attribué à CONSTRUCTIONS MARTIN

.Montant HT – Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
183 203.32 €	-1 549.58 €	181 653.74 €	-0.85 %

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

**Objet : AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 « ELECTRICITE CHAUFFAGE »- MARCHE DE
CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°9 « Electricité, chauffage», notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise IRD ENERGIE

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une moins-value :

– suppression de l'alimentation générale en triphasée prévue initialement au marché pour la remplacer par une alimentation monophasée.

Considérant que l'avenant a une incidence financière de – 4.09 % sur le marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier municipal
Lot n°9 « Electricité chauffage» attribué à IRD ENERGIE

.Montant HT – Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
24 431.06 €	- 998.29 €	23 432.77 €	-4.09 %

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

Objet : AVENANT N° 1 AU LOT N° 11 «PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »- MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°11 « Panneaux photovoltaïques», notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise GERGAUD INDUSTRIE

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une moins-value :

– suppression d'onduleurs prévus initialement au marché de base car devenu non nécessaires.

Considérant que l'avenant a une incidence financière de – 4.85 % sur le marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier municipal
Lot n°11 « Panneaux photovoltaïques» attribué à GERGAUD INDUSTRIE

.Montant HT – Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
70 182.98 €	- 3 404.82 €	66 778.16 €	-4.85 %

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

N° 2025/011	Objet : FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION ANNUELLE
--------------------	---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser la participation annuelle pour l'achat de fournitures scolaires par rapport à l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, au titre de l'année scolaire 2025/2026, la participation annuelle par élève jusqu'à 16 ans au 1er janvier 2025 et résidant sur la commune, à **TRENTE NEUF EUROS (39.00 €)** pour :

- les élèves fréquentant les écoles publique et privée de la commune, étant entendu que lesdites fournitures seront payées directement aux libraires sur production de leurs factures,
- les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire, technique ou rural.

Point n° 3
Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2025
▪ Étoile du Don Moisdon – La Meilleraye de Btgne	400.00 €
▪ Club des arts martiaux – La Meilleraye de Btgne	500.00 €
▪ A.P.E. école publique – La Meilleraye de Btgne	320.00 €
▪ Amicale de l'école publique – La Meilleraye de Btgne	320.00 €
▪ A.P.E. école Sainte Marie – La Meilleraye de Btgne	473.00 €
▪ X TREMP POTE'S – La Meilleraye de Btgne	300.00 €
FAMILLES RURALES (ALSH) – La Meilleraye de Btgne	500.00 €
▪ CLUB DES FLECHETTES – La Meilleraye de Btgne	150.00 €
HORS COMMUNES	
▪ ADAR – Orvault	50.00 €
▪ ADMR de Riaillé	50.00 €
▪ ADAPEI - Chateaubriant	50.00 €
▪ Comité du Souvenir du Maquis de Saffré	62.00 €
▪ Amicale des Sapeurs Pompiers – Moisdon la Rivière	200.00 €
▪ Moisdon Basket	80.00€
▪ Office intercommunal des sports de Moisdon	480.00 €
▪ Joué Basket	40,00 €
▪ Assistance santé bonheur	50,00 €
▪ DONNEURS DE SANG Moisdon la Rivière	100.00 €
▪ Association St Patern	100.00 €

Point n° 4
Objet : REACTUALISATION DES TARIFS ET REGLEMENT DES SALLES DE L'ENSEMBLE POLYVALENT A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025

Madame le Maire expose que des demandes ont été formulées pour le nettoyage du sol des salles de l'ensemble polyvalent après utilisation par des tiers ou associations. Les tarifs actuels proposent l'option forfait ménage. Cependant, Madame le Maire propose au conseil municipal que le nettoyage du sol soit réalisé par les agents communaux après chaque location en contrepartie d'une révision des tarifs.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réactualiser la grille tarifaire à compter du 1er mars 2025 afin de limiter les charges portées par la collectivité pour le ménage après les locations
- DE FIXER les tarifs des salles communes tels que détaillés ci-dessous :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	BUFFET/REPAS	ARBRE DE NOEL SPECTACLES/ JEUX	VIN D'HONNEUR / REUNIONS DIVERSES	REPETIT. GENER. SPECTACLES	REPAS A EMPORTER	VAISSELLE LAVE/VAISSELLE	2ème jour - 50 %	CAUTION bâtiment	CAUTION Tri/poub.	
GRANDE SALLE + SCENE + BAR	☐ 360 €	☐ 180 €	G R A T U I T	☐ Forfait : 30 €		☐ 20 €	☐ 180 €	☐ 400 €		
1/2 SALLE + bar	☐ 230 €					☐ 20 €	☐ 115 €	☐ 250 €		☐ 150 €
REFECTOIRE + CUISINE	☐ 130 €			☐ Forfait : 30 €			☐ 65 €	☐ 250 €		
BAIE SONO	☐ FORFAIT INCLUS DANS LA LOCATION							☐ 1200 €		

CHACQUE ASSOCIATION BENEFICIE DE 2 LOCATIONS GRATUITES - FORFAIT ELECTRICITE DE 60 € POUR LES LOCATIONS GRATUITES

PARTICULIERS DE LA COMMUNE	BUFFET/REPAS	VIN D'HONNEUR / REUNIONS DIVERSES	FORFAIT MARIAGE 3 JOURS	OBSEQUES	VAISSELLE LAVE/VAISSELLE	2ème jour - 50 %	CAUTION bâtiment	CAUTION Tri/poub.
GRANDE SALLE + SCENE + BAR	☐ 360 €	☐ 130 €			☐ 20 €	☐ 180 €	☐ 400 €	
1/2 SALLE + bar	☐ 230 €	☐ 120 €	☐ 600 €		☐ 20 €	☐ 115 €	☐ 250 €	☐ 150 €
REFECTOIRE + CUISINE	☐ 130 €	☐ 90 €		☐ Forfait : 50 €		☐ 65 €	☐ 250 €	
BAIE SONO	☐ FORFAIT DE 80 €							☐ 1200 €

PARTICULIERS/ ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	BUFFET/REPAS	VIN D'HONNEUR / REUNIONS DIVERSES	FORFAIT MARIAGE 3 JOURS	VAISSELLE LAVE/VAISSELLE	2ème jour - 50 %	CAUTION bâtiment	CAUTION Tri/poub.
GRANDE SALLE + SCENE + BAR	☐ 550 €	☐ 200 €		☐ 20 €		☐ 275 €	☐ 600 €
1/2 SALLE + bar	☐ 360 €	☐ 150 €	☐ 850 €	☐ 20 €		☐ 180 €	☐ 375 €
REFECTOIRE + CUISINE	☐ 200 €	☐ 120 €				☐ 100 €	☐ 375 €
BAIE SONO	☐ FORFAIT 120 €						

- D'APPROUVER l'application des tarifs à compter du 1er mars 2025 et le règlement annexé à la présente délibération
- DE DONNER tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 5

Objet : FINANCES M 57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT pour L'ANNEE 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021/101 du conseil municipal en date du 11 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section au titre de l'année 2025

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 6

**Objet : REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR GEOTHERMIQUE (PAC)-
BATIMENT MULTIFONCTIONS L'HERBIER DES AGES**

M. le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer rapidement la chaudière PAC, qui ne fonctionne plus aujourd'hui, installée au restaurant scolaire, accueil périscolaire de l'Herbier des Ages.

Les travaux portent sur la dépose et pose d'une nouvelle PAC avec la modification des réseaux eaux chaudes et eau glycolée aux entrées et sorties de la PC, raccordement des sondes, capteurs...

Après consultation des entreprises, Madame le Maire soumet le devis de l'entreprise ANVOLIA de la CHAPELLE SUR ERDRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition d'ANVOLIA pour un montant HT de 29 960.93 €

Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 7

**Objet : LOTISSEMENT IMPASSE DE LA FRAGONNETTE- ACCORD DE PRINCIPE
DE MISE EN VENTE DE LA PARCELLE C 1906**

Exposé,

A la suite de la délibération du conseil municipal n° 2024-014 du 19 février 2024, mettant le projet de lotissement en pause, Madame le Maire propose de vendre la parcelle C 1906 où 5 lots étaient projetés et invite le conseil municipal se prononce sur la cession de ladite parcelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en vente la parcelle C 1 906, d'une superficie de 5 086 m2, classée en zone UB

DECIDE de fixer un prix de vente à 100 000 € TTC

AUTORISE Mme le Maire à négocier la cession dudit terrain avec une éventuelle offre d'achat inférieure au prix de vente de l'ordre de 10 %.

Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 8

Objet : DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE

Demande d'autorisation préfectorale à formuler pour mise en place de système de vidéoprotection sur le domaine public.

Point n° 9

**Objet : DIAGNOSTIC DU RESEAU EAUX USEES SUR UN TRONCON DE LA
RD 178**

Acceptation de la proposition de la SAUR pour réaliser le diagnostic du réseau eaux usées sur un linéaire de 231 ml RD 178 du 67 rue des Frères Templé jusqu'à l'intersection RD178/rue du Dolmen moyennant 1 996.46 € HT

Point n° 10

**Objet : TRAJET SABLIERE - DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE DE
MODIFICATION DE L'ITINERAIRE**

Madame le Maire informe des échanges avec le Président des Carrières de l'Ouest qui a fait part que leur dossier de Porter à connaissance (PAC) de modification de l'itinéraire de sortie des camions est en cours de rédaction. En

parallèle ils rédigent avec les services du Conseil départemental une convention de prise en charge de l'usure anormale des routes.

Dans cette convention avec le Conseil Départemental 44 les travaux de réfection de la chaussée, et notamment le nouvel itinéraire de contournement de La Meilleraye, génèrent de lourds surcoûts pour leur projet. La totalité des chaussées des RD41 et du RD120 sont à reprendre.

Pour maintenir la faisabilité technico économique de leur projet ils doivent décaler une partie de leurs investissements. Dans leur PAC, ils souhaitent autoriser le démarrage de la production avant la fin de la réalisation de tous les travaux routiers.

La première phase des travaux concernerait la remise en état des voies communales d'accès à la carrière et le RD41 sud (lot 1 orange et lot 2 vert). La deuxième phase de travaux concernerait le RD41 nord + RD120 (lot 3 en bleu).



Cette deuxième phase de travaux (parcours bleu) aurait lieu au plus tard 3 ans après le début de l'exploitation, ou l'année suivant l'atteinte de 180.000 tonnes sorties par an, premier terme atteint.

Avant la réalisation de cette 2ème phase de travaux le seul itinéraire autorisé pour les camions serait l'itinéraire vert. Ils n'emprunteraient ni le RD41+RD120 pour rejoindre la RD178 au nord de la Meilleraye, ni le RD18 via le centre de la Meilleraye.

Ces aménagements dans le temps ne remettent pas en cause leur engagement à limiter les nuisances pour les habitants de la Meilleraye et permettent d'échelonner le règlement des échéances d'investissement autour du démarrage de l'activité.

Le trajet ne correspond pas à l'absence de PL de la carrière à travers le bourg, cependant ce trajet (pendant 2 ans sur 30 ans d'exploitation) supprime totalement la nuisance que représentait la croisement du RD18 avec le RD178 au centre du bourg.

Les carrières de l'Ouest sollicite le conseil municipal pour donner son accord à ce tracé transitoire, au regard de leur souhait de supprimer les nuisances dans le bourg de la Meilleraye.



